PRÉPA MÉDECINE

- Préparation aux CONCOURS PASS et LAS
- PARCOURSUP: comment formuler ses vœux?

Samedis 25 février et 11 mars Saint-Denis 1, rue des Nénuphars Samedis 18 février et 4 mars Saint-Pierre 1, rue du Presbytère



PORTES OUVERTES 13h00 à 17h00

Classes Préparatoires aux concours de Médecine, Pharmacie, Sage-Femme, Dentaire, Kinésithérapie

www.prepa-medecine-reunion.re - Tél : 0262 30 90 24



L'édito de Jacques Tillier Madame Bello ne me fera pas taire



PAS TOMBER"

Au deuxième jour de sa visite à La Réunion, le ministre délégué aux Outre-mer s'est offert une partie de campagne dans le sud. Assurant les acteurs du monde agricole et de la pêche que le gouvernement ne les abandonnera pas.

PAGES 6-8

ACCIDENTS EN SUPERMARCHE

Les glissades qui coûtent cher

PAGE 9





CYCLONE FREDDY La Réunion

en pré-alerte

PAGE 10







Le Département joue le ticket jeunes !

PAGE 12

Les accidents en supermarché coûtent cher à tout le monde

SAINT-GILLES. En juin dernier, un client a fait condamner la supérette où il faisait ses courses à presque 14 000 euros de dommages et intérêts pour avoir chuté sur une flaque d'eau. Sans compter les 24 000 euros à rembourser à la Sécurité sociale. Un type d'accident très fréquent dans les magasins d'alimentation où il est préférable d'avoir le mode d'emploi pour obtenir réparation.

ne simple flaque d'eau, de l'huile renversée, une feuille de salade ou une tomate écrasée, un sac de riz éventré, une chute d'objet... Les raisons sont multiples pour les clients de supermarché d'être séchés sur un sol devenu glissant. À La Réunion où les grandes surface pullulent et où elles sont généralement bondées, ce type d'incident n'est pas rare. "Nous sommes régulièrement appelés pour des accidents dans les allées de supermarché ou sur les parkings", confirme un officier du SDIS. Il n'a pas de chiffres précis à donner faute de statistiques mais il lui paraît correct de considérer qu'il y a un accident en moyenne par jour sur l'ensemble du département. Peutêtre davantage.

Pour illustrer les conséquences de telles mésaventures et la marche à suivre pour être indemnisé, le Journal de l'Ile a frappé à la porte de Me Alain Antoine. L'avocat saint-paulois a obtenu réparation pour un de ses clients devant la cour d'appel, le 17 juin dernier, au terme d'une âpre bataille judiciaire qui a débuté quatre ans avant. L'histoire commence le 30 juin 2018 quand Patrick se retrouve les quatre fers en l'air au beau milieu du Simply Market de Saint-Gilles-les-Bains. L'homme est alors au rayon des produits frais, fruits et légumes précisément. Il glisse sur une flaque d'eau anormalement répandue sur le sol et qui n'est pas signalée.

"UN HOMME À TERRE QUI SE TENAIT LA JAMBE"

En mars 2021, les juges de première instance vont donner raison aux responsables de la supérette et à leur compagnie d'assurance qui n'entendent pas endosser la moindre responsabilité. Ils considèrent que le plaignant a bien fait une chute en glissant sur une flaque mais ils estiment qu'il n'est pas établi que le sol en question était anormalement glissant le jour des faits.



Les allées des supermarchés ne signalent pas toujours la présence de sols devenus glissants, occasionnant des blessures à leurs clients (photo d'illustration LLY).

Me Alain Antoine devra plaider le dossier en appel pour obtenir enfin gain de cause. Deux témoins jouent en sa faveur. Une dame qui "entend un hurlement" au rayon légumes. Elle précise avoir vu "un homme à terre qui se tenait la jambe en criant de l'eau" et "constaté qu'il y avait bien une flaque d'eau".

Un second client confirme avoir "vu l'homme glisser sur une flaque d'eau et lourdement chuter au sol". En outre, la flaque n'était pas visible et pas signalée par une balise de sécurité. Autant d'éléments que les responsables du Simply Market seront bien en peine d'infirmer. À la demande de l'avocat, un huissier atteste qu'il y a régulièrement de l'eau au sol du rayon frais sans que le manager ne juge utile de le signa-

ler systématiquement à la clientèle. Bien qu'il soir parfois indiqué "sol glissant" à l'entrée du magasin. Les flaques d'eau sont si nombreuses que des serpillères sont parfois posées au pied des congélateurs pour éponger. "Ce constat tend à démontrer le caractère régulier de l'état mouillé des sols de ce magasin et notamment au rayon légumes", ont retenu les juges en appel. En conséquence, la SARL est bien responsable de l'accident subi par le client.

UN CLIENT TRÈS HANDICAPÉ

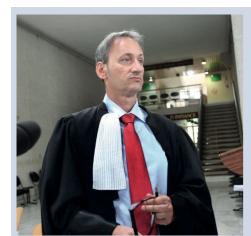
Les conséquences sur la santé du blessé ne sont pas négligeables. L'homme souffre d'une fracture à l'extrémité supérieure du tibia droit et d'une autre au péroné. Diminution des amplitudes articulaires avec perte de flexion entre 120 et 70 degrés. Sans compter des douleurs journalières au genou droit qui vont nécessiter l'emploi de cannes anglaises. L'expert déclare encore que la victime doit mettre une croix sur la pratique de la conduite d'un véhicule, du vélo, de la marche et même de la natation. Ce qui le rend dépendant de son épouse et a fait naître chez lui un sentiment de honte. Il n'était toujours pas consolidé au jour de l'expertise, en mars 2019.

Au titre du déficit fonctionnel temporaire, Me Alain Antoine a obtenu la somme de 2 800 euros à laquelle s'ajoute le versement de 4 000 euros pour les souffrances endurées, 6 125 euros pour la tierce personne et 1 000 euros pour le préjudice esthétique. Soit un total de 13 925 euros. La SARL et son assurance doivent en outre

payer la bagatelle de 24 325, 51 euros de dédommagements à la Caisse générale de la sécurité sociale pour les frais de santé de Patrick. Sans compter les frais d'avocats.

Le seul volet qui ne sera pas retenu par les magistrats est le préjudice d'agrément. Celui-ci concerne l'indemnisation "liée à l'impossibilité pour la victime de pratiquer régulièrement une activité spécifique, sportive ou de loisirs". Il aurait fallu pour ce faire que l'homme puisse se prévaloir de la pratique de ce type d'activités au moyen de licences sportives, d'adhésion à une association ou d'attestations en ce sens par exemple.

ERIC LAINI



M° Alain Antoine a obtenu près de 14 000 euros de dommages et intérêts pour un de ses clients au terme d'une âpre bataille judiciaire.

Me Alain Antoine : "La difficulté est de démontrer la réalité des faits"

Quels conseils donneriez-vous à une personne victime d'un accident dans les allées d'un commerce pour obtenir gain de cause devant les tribunaux?

"Il faut immédiatement prendre les coordonnées d'éventuelles personnes ayant vu la chute. En effet, la difficulté, dans ce type de procédure, est de démontrer la réalité des faits. Il ne faut pas non plus hésiter à faire venir un huissier pour faire constater que l'endroit où a eu lieu la chute était accidentogène. À défaut, il faut prendre des photos. Ensuite, il faut prendre attache avec un avocat muni de son dossier médical pour

engager la responsabilité de l'exploitant du supermarché et obtenir réparation du préjudice subi.

Aviez-vous déjà été sollicité pour une telle procédure par le passé ? Et si oui pouvez-vous nous raconter ?

Plusieurs procédures de ce type ont été suivies par mon cabinet. Je me souviens notamment d'une procédure menée pour une femme enceinte qui était tombée dans une bouche d'égout. Nous avons pu démontrer la négligence de la commune concernée et obtenir des dommages et intérêts

dans la mesure ou cette femme avait été sérieusement blessée.

Pourquoi, dans le cas de Patrick, le tribunal ne vous a pas suivi en première instance?

À mon sens, une erreur d'appréciation des faits est la raison du rejet des demandes de Patrick en première instance. Heureusement cette erreur a ensuite été corrigée par la cour d'appel et l'exploitant a pu être déclaré responsable de la chute de mon client".